



Comité Social d'Administration Ministériel COMPTE-RENDU

Paris, le 22 juin 2023

L'UNSA était représentée par Jérôme Chaur, Manuel Deveaud, Didier Fleury, Nicolas Martel et Gwendoline Prosser.

Points abordés en déclarations liminaires :

PSC : Lors du premier groupe de travail sur la Protection Sociale Complémentaire, les organisations syndicales avaient quitté la séance sur la question du périmètre. Le ministère ayant relancé les établissements sous tutelle, il en ressort que l'IFCE sera intégré à cet accord (position connue récemment). Les groupes de négociation PSC futurs sont prévus pour en discuter en profondeur.

Contractuels : L'objectif du secrétariat général est de réduire l'écart de rémunération à 10 % entre les contractuels et les titulaires. Le prochain GT du 23 juin prochain est un espace pour en discuter en détail.

Mobilité : Deux modalités sont possibles désormais : la campagne annuelle et le fil de l'eau. Il y a des avantages et des inconvénients aux deux options, notamment la rapidité de recrutement pour l'un ou l'organisation du travail plus simple pour l'autre.

Recrutement de contractuels Vétérinaires officiels :

Deux projets de décrets sont soumis pour avis du CSA M pour permettre le recrutement à titre temporaire de vétérinaires officiels étrangers dans les domaines :

- Contrôles sanitaires à l'importation et l'exportation,
- Inspection sanitaire et protection animale en abattoirs.

Un décret pérennise la dérogation à la condition de nationalité pour le premier domaine et un deuxième acte une dérogation de 5 ans pour les recrutements dans le second domaine.

Sur le décret concernant la dérogation à la condition de nationalité, le MASA envisage des CDD de 3 ans, voire des CDI. Le souhait du ministère est de fidéliser ces agents. La revalorisation des grilles est prévue et sera discutée lors du GT du 23 juin. Cependant, il n'y a pas de titularisation prévue. La seule perspective sera le passage de concours s'ils ont la nationalité européenne. Il pourrait y avoir la possibilité d'une affectation régionale par le concours national à affectation locale. L'obtention d'un titre de séjour sera plus facile pour ces agents bien qu'aucune naturalisation particulière ne soit prévue.



En parallèle, le MASA et le ministre ont augmenté le nombre de recrutements d'agents fonctionnaires et l'offre de formation des écoles vétérinaires. Les effets ne se verront que dans 3-4 ans.

L'UNSA s'est abstenue sur ce texte.

Sur le second décret, s'agissant de l'inspection sanitaire en abattoir, une majorité des VO sont des ressortissants européens. L'objectif est de recruter 60 vétérinaires n'ayant pas la nationalité française. Cependant, la signature des certificats et en particulier la saisine d'une carcasse peuvent poser problème. La question de saisine est soumise à des recours qui peuvent aller jusqu'en conseil d'Etat ; La saisine ne met pas en péril la souveraineté nationale en matière de contrôle sanitaire.

Le décret sur la dérogation de 5 ans est choisi pour tenir compte de la formation d'un vétérinaire fonctionnaire. Ce texte sera revu et évalué au-delà de 5 ans. Les contrats proposés seront plus longs que la dérogation. Il n'y aura pas de déconcentration de ces contrats qui resteront au niveau MASA.

Dans le cas de missions mixtes (abattoir et PCF/SIVEP), un seul contrat sera proposé.

L'UNSA s'est abstenue sur ce vote.

Actualisation des lignes directrices de gestion

Cette actualisation est proposée pour acter un fonctionnement de recrutement au MASA et se mettre en adéquation avec les méthodes de recrutement des autres ministères.

La publication des postes et les résultats des mobilités ont été demandés au MASA.

L'UNSA s'est par contre opposée à créer un site particulier pour le MASA. Un site interministériel existe déjà et il convient que le MASA se conforme aux publications sur le site « choisir le service public » et ne réalise pas ce travail en doublon.

Sur ce site est publié obligatoirement l'ensemble des postes du MASA. La procédure BO agri est assez lourde.

Le MASA cherche une autre solution via un site dans les prochains mois. Il est prévu que la mention de la fourchette de rémunération soit inscrite quand il y a possibilité de recrutement d'un contractuel.

Actuellement, les résultats de mobilité sont publiés sur l'intranet, or des agents n'y ont pas accès. La durée de publication est de 1 mois et le délai de 15 jours est utilisé en cas d'urgence.

L'UNSA s'est opposé à une publication abusive des postes à 15 jours.

Le service des ressources humaines recommande aux services de faire un courrier d'information aux agents. Ce sera précisé dans les lignes directrices de gestion.

Les OS ont insisté sur l'utilisation abusive d'un profil non adapté, car cet argument est imprécis et permet aux structures de prendre des personnes immédiatement opérationnelles en oubliant les critères de priorités, ce qui ne respecte pas les règles de mobilité.

En réponse, le SRH indique que pour les agents qui ont une suppression de poste ou des priorités légales, un parcours d'accompagnement est réalisé par les IGAPS et le SRH.

Suite aux remarques des OS, la secrétaire générale a proposé deux compléments au texte initial :

- que l'adéquation du profil de l'agent avec le poste soit examinée en particulier en cas de restructuration ;
- que soit mentionnée une réponse écrite avec le motif de refus de la structure vers l'agent.

Pour une meilleure gestion, l'UNSA a demandé que le système Agorha puisse faire cette information.

L'administration répond qu'actuellement ce n'est pas possible dans les paramètres du système en place.

Les propositions modificatives étant insuffisantes, **les organisations syndicales ont voté contre à l'unanimité et souhaitent que ce texte soit revu avant la prochaine présentation en CSA M.**

Projets de décret et d'arrêté portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricoles publics :

Un projet de décret et un projet d'arrêté sont proposés pour déconcentrer un ensemble de décisions de proximité (recrutement, congés longue maladie, autorisation d'absence, autorisation de télétravail, etc...).

Pour les OS, les structures n'ont pas la capacité à absorber ce surcroit de travail. De plus, la question des sanctions disciplinaires de premier niveau et la reconnaissance d'imputabilité au service devraient rester de la compétence du ministère.

L'administration considère que ce n'est pas un surcroit de travail. Des formations sont prévues et des droits d'accès seront fournis pour gérer ces actes déconcentrés.

L'UNSA s'est abstenu sur les deux textes.